



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025
À 18 h 00

Délibération 2025 / 98
 (6^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : **27**
Présents : **14**
Votants : **18**

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
4 décembre 2025

Date de publication :
12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 h.

Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absente excusée : MAIGNE Solange.

Absents : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Francis, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : PUECH Roland.

OBJET : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – EXERCICE 2026.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

– **adopte** les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

ACCUEILS PERISCOLAIRES	
Ecoles maternelle et élémentaire "Clément Brouqui"	
Cotisation annuelle pour l'accompagnement au bus :	2,00 €
Cotisation annuelle accueil méridien (de 11 h 30 à 13 h 50) :	2,00 €
Cotisation annuelle accueil de (de 16 h 30 à 17 h 00) :	2,00 €
Accueil du matin (de 7 h 30 à 8 h 20) :	
Quotient familial < 601 € :	1,00 € / jour
Quotient familial ≥ 601 € :	1,20 € / jour

AR Prefecture

046-214601288-20251210-2025_98-DE
Reçu le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025

Accueil du soir (de 17 h 00 à 18 h 30) :

Quotient familial < 601 €	1,00 € / jour
Quotient familial ≥ 601 €	1,20 € / jour
Annulation d'une réservation au plus tard deux jours ouvrés précédant la date, avant midi :	Pas de facturation
Annulation d'une réservation après ce délai :	
Avec justificatif	Pas de facturation
Sans justificatif	Facturation tarif normal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Roland PUECH

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

